



Règlement de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Avis de motion et adoption 1 <sup>er</sup> projet :	13/01/2021
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet	10/02/2021
Adoption finale:	10/03/2021
Avis de publication :	17/03/2021
Entrée en vigueur :	17/03/2021

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON

RÈGLEMENT 313

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 284 DE ZONAGE**

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue mercredi le 10 mars 2021, au lieu habituel des délibérations pour M. Alain Poirier, maire, la directrice générale et greffière p.i. et le trésorier et greffier adjoint, et par vidéo conférence pour les conseillers municipaux, et ce, en conformité avec les Arrêtés du ministère de la Santé et des Services sociaux en date de la présente séance.

Présences :

Mme la conseillère Julie Rivard  
M. le conseiller Gregory Bussières  
M. le conseiller Gaétan Normandeau  
Mme la conseillère Audrey Simard  
M. le maire Alain Poirier

Absence(s) :

M. le conseiller Michel Landry

Sont également présentes :

Mme Anik Racicot, directrice générale et greffière p.i.  
M. Michel Simard, trésorier et greffier adjoint

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification au règlement de zonage et plus particulièrement au plan de zonage et aux grilles des spécifications, afin de créer une nouvelle zone mixte le long du boulevard Quévillon ;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre ces objectifs, le règlement n<sup>o</sup> 284 de zonage doit être modifié ;

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 13 janvier 2021, M. le conseiller Michel Landry donnait un avis de motion à cet effet et que le premier projet de règlement n<sup>o</sup> 313 y a été adopté par la résolution 21-01-024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement comprenait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'une consultation écrite s'est tenue entre le 21 janvier et le 5 février à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet du règlement n<sup>o</sup> 313 a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la période réglementaire d'approbation référendaire s'est déroulée du 17 au 25 février 2021 et que le certificat d'approbation référendaire stipule qu'aucune demande n'a été déposée à cet effet ;

Règlement de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon



**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par M. le conseiller Gregory Bussieres et résolu unanimement :**

**D'ADOPTER le règlement n° 313 des règlements de cette Ville intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 284 de zonage »**

**ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, À SAVOIR :**

**ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement n° 313 modifiant le règlement n° 284 de zonage ».

**ARTICLE 2 MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage de l'annexe H du règlement n° 284 de zonage est modifié par la création de la zone 53-M à même les zones 22-H-RU et 23-C, tel que présenté en annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 3 CRÉATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS 53-M**

À l'annexe I « Grilles des spécifications » du règlement n° 284 de zonage, la grille de spécifications 53-M est créée, tel que présenté en annexe 2 du présent règlement.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Alain Poirier  
Maire

Anik Racicot  
Directrice générale et greffière p.i

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée Anik Racicot, directrice générale et greffière p.i. de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public dans le journal Le Citoyen, édition du 17 mars 2021 et que j'en ai affiché une copie aux deux endroits désignés par le conseil, le même jour.

Anik Racicot  
Directrice générale et greffière p.i.

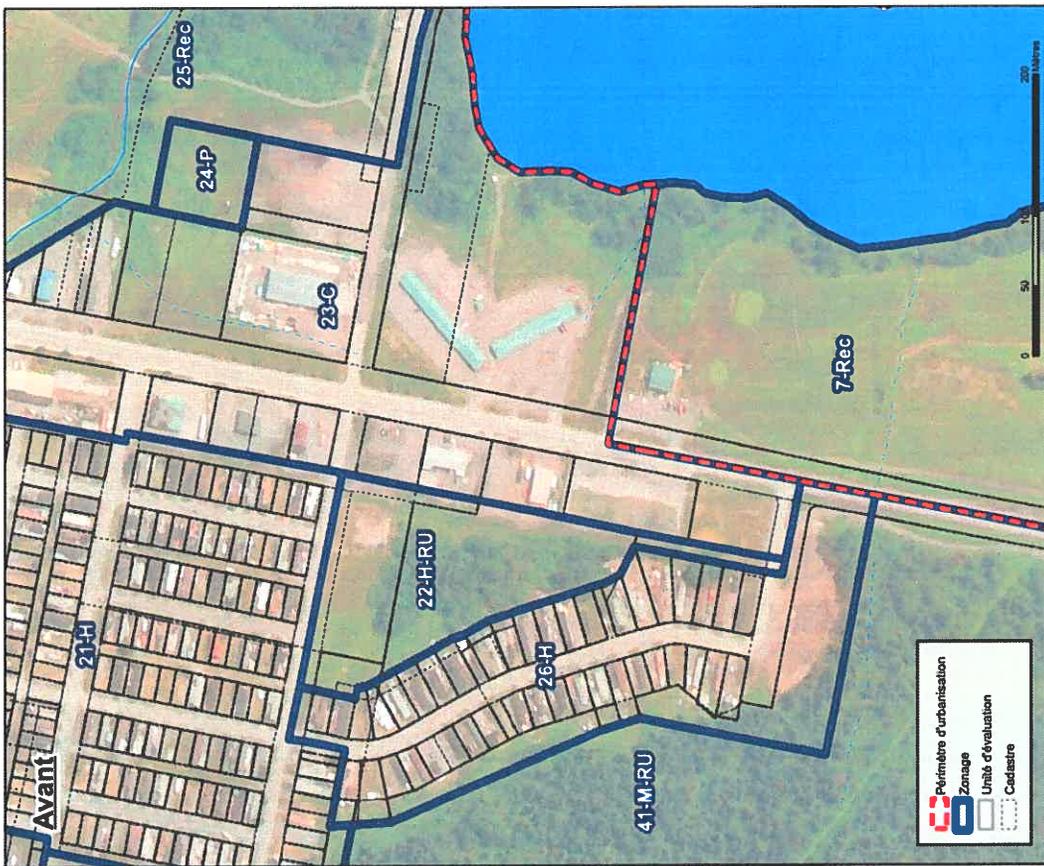
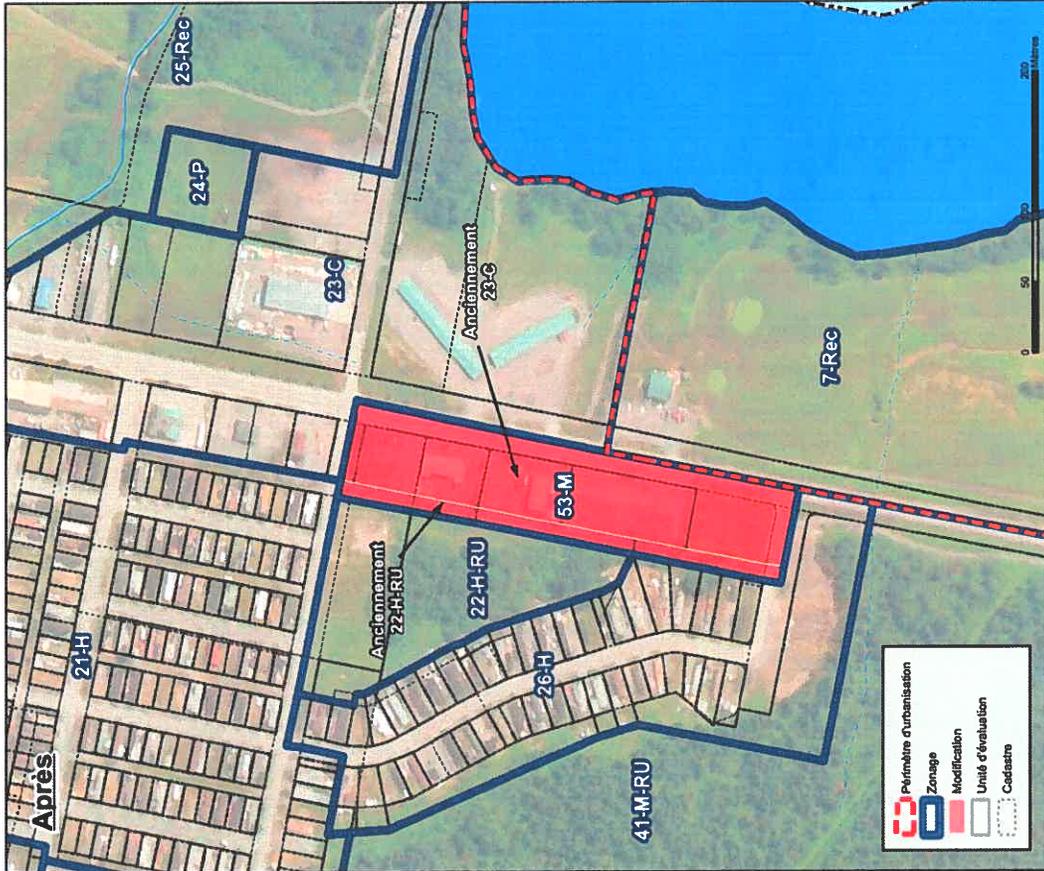


Règlement de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

ANNEXE 1  
PLAN DE ZONAGE

Lebel-sur-Quévillon - Création de la zone 53-M

Décembre 2020



Règlement de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon



**ANNEXE 2**  
**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS**

**ANNEXE I - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Créée le 10 février 2021

**Zone 53-M**

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H3	Habitation collective
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Commerce d'accommodation
C2	Commerce de vente au détail, administration et services
C3	Commerce d'hébergement touristique
C4	Commerce de restauration
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Parc et espace vert

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Service de location d'embarcations nautiques (Code CUBF 6356)	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	9 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marges de recul latérales combinées	8 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	

NORMES SPÉCIALES	

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 284 DE LA MUNICIPALITÉ DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON

**Zone 53-M**